

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-008

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 janvier 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Mélanie FIAT, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers
municipaux.

Absents : Xavier Sillon, Laurent CAIOLO SERRA, Florence BEL

Pouvoirs : Estelle FAURE donne son pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Etienne DRUMAIN donne son pouvoir à Delphine VAZEUX

Simon LAVAUD donne son pouvoir à Brigitte MANIN

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Cécile NEYRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : Abrogation de la délibération n° 2022-178 approuvant la cession des lots n° 108 et 109 sis au Centre d'Animation 1800

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

VU la délibération n° 2022-178 du 12 décembre 2022,

VU le courrier du 2 janvier 2024 de la SCI La Couronne

Jean-Noël CHALVIN expose à l'assemblée qu'au cours de la séance du 12 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession des lots n° 108 et n° 109 situés dans la copropriété Le Centre d'Animation Les 2 Alpes 1800 que la société civile immobilière La Couronne souhaitait acquérir.

Depuis, par un courrier du 2 janvier 2024, la SCI La Couronne a fait savoir à la collectivité, qu'elle renonçait à cette acquisition.

Pour annuler l'acte administratif correspondant à la délibération approuvée par le conseil municipal et pour respecter le parallélisme des formes juridiques, l'assemblée délibérante doit abroger la délibération n° 2022-178 mettant ainsi fin à la décision de vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec les abstentions de Mmes Agnès Argentier et Cécile Neyraud et M. Stéphane Galland :

- **ABROGE** la délibération n° 2022-178 du 12 décembre 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS